



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 4 février 2021

A 20h à la salle polyvalente

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 4 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente avec le respect des mesures sanitaires mises en place suite à la pandémie du Covid 19 avec port du masque obligatoire, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance s'est déroulée sans public, à l'exception des journalistes. Chaque conseiller municipal avait la possibilité de disposer de deux pouvoirs, et le quorum physique était fixé au tiers de l'effectif du conseil municipal, soit 8 personnes.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 janvier 2021

Présents : Annick GUICHARD, Gilbert ZANCHIN, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Michelle JOLLY, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Christine THOMAS, Jérôme DURAND, Jérôme WAUTHIER, Julie LEGOUBIN, Fady ABOUZEID, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON

Absents excusés : Stéphanie AUGEREAU (pouvoir donné à Rachel BERNARD), Paloma BRUNEL-FINET (pouvoir donné à Annick GUICHARD), Fabien LOUIS (procuration à Bruno BARET-COLLET), Christine CALLEDE (pouvoir donné à Florence JAY), Elian ESPAGNOL (pouvoir donné à Didier BURILLON), BRUN Cassandra (pouvoir donné à Mélanie TELLIER),

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DELETRE

Compte rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

2020				
70	20/11/2020	CHAUFFIN	Achat plantations fleurissement	905,24
71	24/11/2020	DES	Installations et dépose Illuminations Noel	4 720,72
72	24/11/2020	NOVAZION LA TERRASSE	Renouvellement Messagerie Office 365	1 699,40
73	30/11/2020	AUTOS	Remplacement embrayage camion Maxity	1 170,66
74	03/12/2020	RMA	Lame déneigement sur tracteur tondeuse ISEKI	3 230,51
75	04/12/2020	ECS PLOMBERIE	Remplacement chauffe-eau Ecole Maternelle	849,60
76	10/12/2020	STPG FONDATION ABBE	Travaux Borne Incendie Ebavous	3 924,72
77	11/12/2020	PIERRE	Cartes vœux 2021 Travaux électricité conformité tarif jaune école	559,56
78	17/12/2020	DELAS	maternelle	8 944,00
2021				
1	07/01/2021	ACTIONDIAG	Diagnostic Amiante Avant Travaux Salle Polyvalente	1590,00
2	07/01/2021	ACTIONDIAG	Diagnostic Amiante Avant Travaux Maison du dentiste	1340,00
3	19/01/2021	SOLID ACTION	Traitement renouée Ruisseau 2021	1 027,20
4	19/01/2021	MICHEL & PERRIN	Dératisation territoire communal 2021	2 364,00
5	20/01/2021	COCONCEPT	Etude Architecturale réhabilitation Salle Polyvalente	2 880,00
6	20/01/2021	TEB	Etude Diagnostic installations techniques Salle	1 800,00

			Polyvalente	
7	20/01/2021	IMPRIMERIE NOTRE DAME	Impression Bulletin Municipal	1 430,00
8	21/01/2021	GHERARDI DISCOUNT	Recherche fuite école primaire réseau chauffage	3 984,00
9	21/01/2021	COLLECTIVITES	Achat 16 barrières pour halle Place Cave	2 572,80
10	29/01/2021	NOVAZION	Migration Windows 10 Achat PC DGS Disque Dur SSD	3 879,60

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2020 à l'unanimité.

Délibération 2021-001 : Révision du Plan Local d'Urbanisme ; fixation des objectifs de la révision et des modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31, L.153-32 et L.103-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de la région grenobloise arrêté le 19 décembre 2011 ;

Vu le PLU approuvé le 22 septembre 2005, modifié le 22 novembre 2007, le 23 juin 2009 et le 12 septembre 2013.

Madame le Maire expose au Conseil municipal les principales justifications de la révision du Plan Local d'Urbanisme et précise les objectifs qui seront poursuivis.

Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :

- I) Entre ruralité et vie urbaine, favoriser le renouvellement de la population par un développement urbain raisonné**
 - a) Equilibrer la croissance de l'habitat entre la densification des espaces urbanisés (le Centre-Bourg, Le Carré et de La Mure) et l'ouverture de nouveaux droits à construire.
 - b) Prendre en compte l'intégralité du parcours résidentiel et assurer une mixité sociale et générationnelle par la diversification des types d'habitat, de l'individuel au collectif en passant par le logement intermédiaire et les maisons mitoyennes
 - c) Doter la commune d'équipements publics à la hauteur des besoins exprimés par les habitants

- II) Organiser la transition écologique et encourager la neutralité carbone**
 - a) Définir des règles d'urbanisme et d'aménagement intégrant les contraintes écologiques et de développement durable tant au niveau des constructions nouvelles que des opérations de réhabilitation
 - b) Une intermodalité des modes de transports qui organise la complémentarité de la voiture, du transport en commun, du vélo et du cheminement piéton
 - c) Prendre en compte le bassin de vie pour développer une offre complémentaire à celle des territoires proches

- III) Développer tous les types d'emploi pour permettre la dé-mobilité**
 - a) Préserver le potentiel agricole de la commune tout en encourageant l'exploitation effective des terres ciblées
 - b) Confirmer la centralité du centre-bourg pour les commerces du quotidien, tout en encourageant le développement des activités de service à la personne
 - c) Développer raisonnablement la zone d'activité en intégrant également la problématique des services aux entreprises autour de ce qui existe déjà au pré million

- IV) Entre lac et montagne, sauvegarder et valoriser le patrimoine tant bâti que naturel**
 - a) Valoriser le site classé du château, le site inscrit de l'église et le petit patrimoine
 - b) Renforcer la prise en compte des risques naturels
 - c) Sauvegarder le patrimoine naturel

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, **les modalités de concertation suivantes** qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- De la concertation continue :

Informations dans le bulletin municipal, sur le site internet, mise à disposition de « boîte(s) à contribution » en mairie ou décentralisées, etc...

- Des réunions publiques, réparties comme suit :

- Une réunion publique à propos du diagnostic ;
- Une réunion publique de lancement, trois ateliers thématiques et une réunion publique de synthèse à propos du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Une réunion publique de lancement, quatre ateliers sectoriels et une réunion publique de synthèse à propos du PLU ;

De confier, conformément aux règles des marchés publics **une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme** non choisi à ce jour.

De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant la révision du PLU.

De solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme **pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.**

D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Isère ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise ;
- au président de la communauté de communes du Grésivaudan ;
- au président de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-002 : Sollicitation de subvention pour le Pont voûte de franchissement du torrent de La Terrasse

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un radier sur le pont voûte de franchissement du torrent de La Terrasse sur la piste forestière des captages. Le pont voûte ancien en pierre est susceptible de céder sous le trafic d'engins nécessaires aux interventions en amont. Le choix, arrêté conjointement avec le service RTM de l'Isère, qui est le maître d'œuvre de cette opération, est de maintenir et consolider l'ouvrage existant. Les travaux, qui devraient durer trois mois, commenceraient au premier trimestre 2021.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, le risque torrentiel peut être subventionné à hauteur de 20% au titre des travaux de sécurité (axe 1 de la DETR).

Le coût de ces travaux est estimé comme suit :

Maîtrise d'œuvre :	1 500 € HT,	
Travaux :	35224 € HT,	
TOTAL :	36 774 € HT,	soit 44 128,80 € TTC

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Participation de la DETR sollicitée :	7 354,80 €
Fonds propres :	29 419,20 €
TOTAL :	36 774,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

D'adopter le projet de construction d'un radier sur le pont voûte de franchissement du torrent de La Terrasse sur la piste forestière des captages ;

D'approuver les modalités de financement figurant dans la présente délibération ;

D'autoriser Madame le Maire à solliciter la DETR en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-003 : Tarifs bibliothèque à compter du 15 février 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2011-85 du 8 décembre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2012.

Madame le Maire expose sa volonté que la commune soit plus proactive dans sa politique culturelle, et notamment à destination de la jeunesse. La gratuité pour les mineurs est une mesure à la fois symbolique et concrète, pour supprimer la potentielle barrière financière et créer un appel d'air, avec une communication dédiée autour de cette mesure.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER les tarifs de la bibliothèque comme indiqués ci-dessous :

- Mineurs, bénéficiaires du RSA ou du minimum vieillesse : gratuit
- Adulte : 8€
- Amendes :
 - o Perte de la carte de bibliothèque : 2€
 - o Non-retour des ouvrages : Le prix de l'ouvrage

DE PRÉCISER que ces tarifs seront applicables à partir du 15 février 2021.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-004 : Convention de prise en charge de la faune sauvage avec l'association « centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome »

Après avoir entendu le rapport de madame Annick GUICHARD, maire,
Le Conseil municipal,

DECIDE de passer une convention de prise en charge de la faune sauvage avec l'association « centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome »,

DECIDE de verser une subvention de 256,90 €, soit 0,10 € par habitants, à l'association « centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome »

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-005 : Convention avec la fondation « 30 millions d'amis »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention annuelle avec la fondation « 30 millions d'amis » permet la stérilisation des chats errants pour limiter leur prolifération.

Après avoir entendu le rapport de madame Annick GUICHARD, maire,
Le Conseil municipal,

DECIDE de passer une convention avec la fondation « 30 millions d'amis »

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-006 : Contrat cadre de prestation sociales – Offre de ticket restaurant pour le personnel

Madame le Maire expose que le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à **l'adhésion facultative des collectivités**, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,
Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE CHARGER le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

D'AUTORISER Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2021-007 : Demande d'actualisation de la subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour le parking des anciens ateliers municipaux

L'accroissement du nombre d'habitants dans le centre-bourg, avec notamment la construction prochaine de deux nouveaux immeubles collectifs, et l'installation de commerces et activités de santé au rez-de-chaussée de l'immeuble bordant la place, rend nécessaire la construction de nouveaux équipements publics, en l'occurrence un parking en lieu et place des anciens ateliers municipaux, derrière la place de la cave.

Pour que ce parking ne soit pas un îlot de chaleur, une attention particulière sera portée à l'optimisation des places créées sur une surface restreinte pour créer une surface arborée la plus large possible, participant ainsi à la végétalisation du centre-bourg.

Le département de l'Isère, qui avait déjà accordé une subvention de 17 000€ pour le projet, a majoré sa participation qui atteint la somme de 40 000€.

Suite au dossier déposé auprès de la DSIL, il s'est avéré que le désamiantage du bâtiment n'était pas éligible, et donc que le montant éligible du projet était de 78 000 €, pour une subvention à un taux de 25%, soit 19 500 €. La pré-instruction par les services de la préfecture a également mis en valeur le fait que le projet de la commune n'était pas assez performant pour lutter contre les îlots de chaleur.

Une amélioration du projet a donc été travaillée avec le maître d'œuvre chargé de ce projet, pour respecter les préconisations demandées par la DDT. Cette amélioration du projet générerait un surcoût de 15 000 € HT.

Dans ces conditions, il est possible de solliciter auprès de la DSIL une subvention de 25% des dépenses éligibles (93 000 €), soit 23 250 €.

Le nouveau plan de financement suivant est donc proposé :

<u>Estimation des travaux (en HT) :</u>		<u>Financement prévisionnel :</u>	
Maîtrise d'œuvre :	6 000 €		
Diagnostic Amiante :	700 €		
Désamiantage bâtiment :	19 000 €		
Démolition bâtiment :	14 000 €		
Aménagement parking :	54 100 €		
Amélioration du projet		Département :	40 000 €
- lutte contre les îlots de chaleurs	15 000 €	DSIL :	23 250 €
Eclairage public :	3 200 €	Fonds propres :	48 750 €
TOTAL Opération HT :	112 000 €	TOTAL :	112 000 €

Après avoir entendu le rapport de Thierry DAVID, adjoint aux travaux,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Confirme le projet de parking des anciens ateliers municipaux,

Approuve les modalités de financement figurant dans la présente délibération

Autorise Madame le Maire à demander l'actualisation de la subvention sollicitée auprès de la DSIL en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.